

Chèr(e)s collègues,

Vous allez être appelé(e) à renouveler les représentant(e)s du personnel qui siégeront à la CAP des SAC DD du MEDDE et du METL pour défendre vos intérêts.

Cette élection est liée à la fusion des corps des ex SAE, CAM et CTT et à la création du nouveau corps des SAC DD du MEDDE et du METL, par décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012.

L'UNSA vous engage à participer massivement au renouvellement de cette instance afin de soutenir les représentant(e)s du personnel dans leur action de défense des droits des agents.

Les principaux textes de référence relatifs à l'élection de la CAP des SAC DD :

- Arrêté MEDDE du 10 janvier 2013 portant création d'une CAP à l'égard du corps des SAC DD,
- Arrêté MEDDE du 28 janvier 2013 fixant la date des élections des représentants du personnel aux CAP des corps des SAC DD et des TS DD,
- note spécifique du MEDDE du 6 février 2013 relative aux modalités d'organisation des scrutins du 9 avril 2013 pour la désignation des représentants aux CAP des personnels administratifs et techniques.

Les compétences de la CAP :

Elle est chargée d'examiner les questions individuelles relatives au déroulement de carrière des SA et notamment:

- les demandes de mutations, de détachement, d'intégration, de disponibilité, de congé parental...
- les refus de titularisations ;
- les promotions ;
- les recours sur entretiens professionnels et liés à la PFR notamment ;
- certaines sanctions disciplinaires (cette CAP siège alors en conseil de discipline).

La CAP est consultative, elle émet des avis qu'elle transmet au DRH; ce dernier a la responsabilité unique et finale de la décision.

La composition de la CAP:

La CAP sera composée de 9 représentants du personnel titulaires (et leurs suppléants) et autant de représentants de l'administration.

Les modalités de fonctionnement de la CAP:

Elle se réunit *a minima* 3 à 4 fois par an et peut être précédée d'une pré-CAP afin de s'assurer qu'aucune demande n'a été omise parmi les dossiers communiqués à examiner.

Les représentants du personnel sont informés des dossiers qui seront traités, environ 8 jours avant la tenue de la commission, cette dernière étant présidée par un représentant de l'administration.

Au fur et à mesure de l'étude des dossiers, chaque organisation syndicale a toute latitude pour intervenir sur les dossiers individuels, le respect des règles de gestion...

Les agents qui le désirent peuvent également contacter leurs représentants afin de permettre à ces derniers de soutenir au mieux leurs dossiers. **Pour sa part, UNSA/UPSAE défend l'intérêt de TOUS les agents quelle que soit leur appartenance syndicale.**

Chaque CAP fait l'objet d'un procès verbal synthétique diffusé par l'administration aux services sous 48 heures en principe, chaque organisation syndicale rédigeant et diffusant son propre compte-rendu à l'ensemble des agents du corps concerné; par ailleurs, les représentants du personnel UNSA/UPSAE informent personnellement les SAC DD qui les ont contactés des suites de leurs demandes.

La préparation et le déroulement du scrutin de la CAP des SAC DD:

La liste des candidat(e)s représentant le personnel a été déposée par l'UNSA le **20 février 2013** auprès de la DRH du MEDDE.

Cette liste, **répartie sur les 3 niveaux de grades et constituée de 18 noms (9 titulaires et 9 suppléants), représente l'ensemble des corps constituant les SAC DD (ex SAE, CAM et CTT).**

Le matériel de vote (profession de foi de l'UNSA et bulletin de vote) a également été adressé à l'ensemble des services coordonnateurs de ces élections (administration centrale, DREAL, DEAL, DRIEA, établissements publics...) en vue de leur acheminement auprès de l'ensemble des électeurs. Cette opération est actuellement en cours.

Vous aurez la possibilité de voter:

- **soit directement, le 9 avril 2013**, dans un bureau de vote (central, spécial ou dans une section de vote) qui se situera sur votre lieu de travail ou à proximité;
- **soit par correspondance**; dans ce second cas, chaque électeur devra faire en sorte que son bulletin de vote parvienne au service dont il dépend, avant le **9 avril 2013**, le cachet de la poste ne faisant pas foi en matière électorale.

Membres du bureau

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
CVRH ROUEN
Chemin de la Poudrière
BP 124
76122 GRAND QUEVILLY
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 35 68 92 38

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe
membre de la CAP nationale
DDT 65
3 rue Lordat
65013 TARBES CEDEX
tel : 05 62 51 41 26
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Laurence POTIER
trésorière
DDTM 35
@ille-et-vilaine.gouv.fr
tel : 02 90 02 33 66

Alexia CURCI
membre de la CAP nationale
trésorière adjointe
DREAL Bretagne
@developpement-durable.gouv.fr
Tel: 02 99 33 44 67

Marie-Hélène REJNERI
membre de la CAP nationale
STRMTG (38)
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 04 76 63 78 98

Luc BODINATE
SG/DRH
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 01 40 81 69 46

Claudine MOREAU
DDT 36
@indre.gouv.fr
tel : 02 54 53 20 76

Pascal MOUSSU
CVRH de Toulouse
@developpement-durable.gouv.fr
tel: 05 62 14 39 15

Rémy RONVEL
DDT 87
@haute-vienne.gouv.fr
tel : 05 55 12 94 73

Agenda 2013

CAP :

Mutations et Promotions:
18, 19 et 20 juin 2013

INFOS :

Elections du 9 avril 2013 de la CAP des SAC DD

Pourquoi participer à ce scrutin et pourquoi soutenir l'UNSA?

Créée en 1999, **UNSA/UPSAE** représente les SAC DD de la filière dite «administration générale».

UNSA/UPSAE est présente depuis 2003 aux élections et **n'a cessé de progresser pour atteindre 26% des suffrages lors des élections de 2011**, confortant ainsi le 2^e siège acquis en 2009.

UPSAE agit avec conviction et pragmatisme et poursuivra ses combats autour des principales revendications suivantes :

Missions

Faire reconnaître collectivement et individuellement les missions des SAC DD sur l'ensemble des champs de compétences du MEDDE et du METL y compris par le biais des comités de domaine.

Recrutement et formation

Permettre l'accès au 2^e niveau de grade par le concours externe pour tous les candidats détenteurs d'un niveau BAC +2, ainsi que par concours interne ,

Reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle en généralisant les mises en situations professionnelles dans les épreuves d'admissibilité des examens et concours professionnels,

Offrir des formations qualifiantes, professionnalisantes et structurées.

Promotions

Apporter de réels déroulements de carrière en augmentant significativement les ratios promus/promouvables au sein de la catégorie B

Améliorer les conditions d'accès au grade d'attaché administratif,

Disposer de règles de gestion objectives pour la sélection des agents proposés,

Apporter une plus grande souplesse aux modalités d'affectation postérieures aux promotions.

Régime indemnitaire

Achever l'alignement du régime indemnitaire sur celui du MAAF,

Engager l'amélioration du dispositif en adéquation avec le contenu des postes tenus et les entretiens professionnels annuels.

Mutations

Faire évoluer la procédure «Mobilité» de 2010 pour plus d'équité, de lisibilité et de prise en compte des situations individuelles ainsi que des contextes locaux.

**Votre soutien lors du scrutin du 9 avril 2013 est essentiel
afin d'apporter à UNSA/UPSAE les moyens de vous représenter !**

NOUS AGISSONS POUR VOUS!

VOTEZ POUR NOUS!

UPSAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition
pour vous informer et vous conseiller :

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Rémy RONVEL
UNSA DD
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



BULLETIN d'ADHESION 2013

NOM : PRENOM : GRADE :
 Fonction :
 Service :
 Adresse Professionnelle :
 Adresse Personnelle :
 Tél. : FAX :
 E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA-
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi :

Rémy RONVEL // par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr
 et
Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Pour les salariés(e)s imposables

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

>>> Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement 11,90€
 >>> Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement 18,70 €

DU NOUVEAU EN 2013

Pour les salariés(e)s non imposables

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012.

>>> Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation : 11,90€
 >>> Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation : 18,70 €

Références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)